



Copyright Board  
Canada

Commission du droit  
d'auteur Canada

Dossiers : Portée de l'article 2.4(1.1) de la Loi sur le droit d'auteur – mise à la disposition

22 Septembre 2017

**[CB-CDA 2017-101]**

### **AVIS DE LA COMMISSION**

La Commission désire aviser les parties que dans sa décision du 25 août 2017 concernant la *Portée de l'article 2.4(1.1) de la Loi sur le droit d'auteur – Mise à la disposition*, le paragraphe 8 qui énumère les parties ayant déposé des observations est, par la présente, révisé. Malgré le fait que Telus et Vidéotron ont, à un certain moment, fait partie des Réseaux dans le cadre de l'instance parallèle relative aux services de musique en ligne, ils n'ont pas déposé d'observations dans le cadre de l'instance sur la mise à la disposition. Conséquemment, à cause de cette erreur d'écriture, le paragraphe 8 de la décision a été corrigé et la décision révisée est maintenant disponible sur le site Web de la Commission.